

**DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt le 11 juin, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2020

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Danièle CLARENNE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jacques VUITTON, Mr Jean Marie-Michel ALLEX, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mme Edith GUYOT, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Nicolas POIVEY, Mme Véronique DAMOUR, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Loïc DUHAZE, Mr Laurent MARTINOD

Secrétaire : Mr MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2020 – juin

01– Composition des commissions municipales

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Leur rôle est d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal, pour lesquelles un tel examen paraît opportun, il s'agit donc de commission d'instruction.

Les commissions créées auront un caractère permanent et seront instituées pour toute la durée du mandat, elles constituées dès le début du mandat du conseil.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la composition de ces commissions.

Mr le Maire présente les commissions et leurs membres dans un document qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal compose ses commissions municipales telle que présentées dans le document annexe, avec l'adjoint comme responsable, sachant que le Maire est dans tous les cas membre d'office de toutes les commissions.

02– Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé au conseil de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire

03- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste suivante se porte candidate : Jacques Vuitton, Mélyne Rey, Isabelle Franco-Ray, Michel Alex, Jacqueline Mignotte

Listes des candidats	- Liste 1 : Jacques VUITTON
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Répartition des sièges	- Liste 1 : 5 membres

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : J. Vuitton, M. Rey, I. Franco-Ray, M. Alex, J. Mignotte
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Le Maire et le Secrétaire général seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

04 – ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE DU VAL DE SAONE ET DES MONTS D'OR
-Election des délégués de la commune-

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, les assemblées délibérantes doivent procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein des différents comités d'association dont elle est membre.

La commune de Rochetaillée étant adhérente à l'ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE DU VAL DE SAONE ET DES MONTS D'OR, elle doit procéder à la nomination des délégués qui représenteront la commune au sein de cette association.

Ces précisions étant données, le conseil municipal procède à l'élection de quatre délégués.

Les candidats en qualité de délégués titulaires se proposent : Mr Pierre Alexandre PRAT et Mme Mélyne REY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Pierre Alexandre PRAT dix-neuf voix (19)

Mélyne REY dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégués titulaires :

- Mr Pierre Alexandre PRAT

- Mme Mélyne REY

Ensuite les candidats en qualité de délégués suppléants se proposent : Mme Mélanie CIVATI et Mme Jacqueline MIGNOTTE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Mélanie CIVATI dix-neuf voix (19)

Mme Jacqueline MIGNOTTE dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

07– SYNDICAT RHODANIEN DU CABLE (S.R.D.C.)
-élection de deux délégués

Rapporteur : Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, les assemblées délibérantes doivent procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein des différents comités syndicaux dont elle est membre.

La commune de Rochetaillée étant adhérente au SYNDICAT RHODANIEN DU CABLE (S.R.D.C.), elle doit procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Ces précisions étant données, le conseil municipal procède à **l'élection de ses deux délégués.**

Les candidats en qualité de délégués titulaires se proposent : Mr Eric VATONNE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Eric VATONNE dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégués titulaires :

- Eric VATONNE

Ensuite les candidats en qualité de délégués suppléants se proposent : Mr Bernard POIZAT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Bernard POIZAT dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégué suppléant avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires :

- Mr Bernard POIZAT

08– Syndicat du Lycée Rosa Park - Val de Saône -élection de deux délégués-

Rapporteur : Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle la délibération 2 du 29 mai 2008 portant désignation des délégués au Syndicat du Lycée de Neuville sur Saône.

La commune de Rochetaillée étant adhérente au Syndicat Lycée de Neuville sur Saône – Val de Saône, elle doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Ces précisions étant données, le conseil municipal procède à l'élection de ses deux délégués titulaires.

Les candidats en qualité de délégués titulaires se proposent : Mme Melyne REY et Mme Jacqueline MIGNOTTE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme REY Melyne dix-neuf voix (19)

Mme Jacqueline MIGNOTTE dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégués titulaires :

- Mme REY Melyne

- Mme Jacqueline MIGNOTTE

Le conseil municipal procède à l'élection de ses deux délégués suppléants.

Les candidats en qualité de délégués suppléants se proposent : Mme Mélanie CIVATI et Mr Eric VERGIAT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Mélanie CIVATI dix-neuf voix (19)

Mr Eric VERGIAT dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégués suppléants :

- Mme Mélanie CIVATI

- Mr Eric VERGIAT

09 – Association Intercommunale d'Aide à Domicile – Saône Mont d'Or

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que les statuts de l'AIAD prévoient que les communes sont membres de droit et sont représentées par leurs maires.

Une personne est déléguée par le maire et son conseil municipal pour accompagner le maire.

Il est également possible de nommer d'autres personnes intéressées pour travailler sur les questions de la dépendance, du maintien à domicile car des postes de membres d'honneur sont à renouveler.

Il est donc proposé au conseil de désigner, un conseiller municipal, comme représentant de Rochetaillée sur Saône au sein de l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile – Saône Mont d'Or

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, Jacques VUITTON conseiller municipal délégué, représentant de la commune de Rochetaillée au sein de l'AIAD – Saône Mont d'Or pour accompagner le maire.
- **PRECISE**, que selon les questions à l'ordre du jour, chaque conseiller municipal pourra être amené à représenter la commune au sein de l'AIAD

10 – Commission d'Appel d'Offre et de jurys de concours

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire qu'une commission permanente d'appel d'offre et de jurys de concours soit formé au sein du conseil municipal.

Pour cela il y a lieu d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en plus du Maire, membre de droit.

Les candidats en qualité de membres titulaires se proposent : Mr Bernard POIZAT, Mme Daniele CLARENNE et Mr Eric VATONNE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Bernard POIZAT

Dix-neuf voix ()

Mme Daniele CLARENNE

Dix-neuf voix ()

Mr Eric VATONNE

Dix-neuf voix ()

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de membres titulaires :

- Mr Bernard POIZAT
- Mme Daniele CLARENNE
- Mr Eric VATONNE

Les candidats en qualité de membres suppléants se proposent : Mr Loic DUHAZE, Mr Jean-Daniel LAMARQUE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Loic DUHAZE	Dix-neuf voix (19)
Mr Jean-Daniel LAMARQUE	Dix-neuf voix (19)
Mme Mélyne REY	Dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de membres suppléants :

- Mr Loic DUHAZE
- Mr Jean-Daniel LAMARQUE
- Mme Mélyne REY

11– Commission de la Commande Publique : désignation des membres

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que l'article 28 du Code des marchés publics offre la possibilité de passer des marchés selon la procédure adaptée.

Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, les seuils en dessous desquels la procédure adaptée est possible sont les suivants :

- Services et fournitures : 214 000 € HT
- Travaux : 5 350 000 € HT

La commission d'appel d'offre ne peut connaître que des marchés passés sur appel d'offres et n'est pas compétente pour attribuer des marchés passés selon la procédure adaptée.

Mr le Maire propose donc que l'on crée par voie de délibération une commission de la commande publique qui se réunirait sans condition de quorum et qui émettrait un avis sur l'attribution de MAPA à partir de 30 000 € HT.

Le Maire propose donc d'élire les 3 membres titulaires et les 3 suppléants membres de la Commission d'Appel d'Offre en plus du Maire.

Les candidats en qualité de membres titulaires se proposent : Mr Bernard POIZAT, Mme Daniele CLARENNE et Mr Eric VATONNE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Bernard POIZAT	Dix-neuf voix (19)
Mme Daniele CLARENNE	Dix-neuf voix (19)
Mr Eric VATONNE	Dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de membres titulaires :

- Mr Bernard POIZAT
- Mme Daniele CLARENNE
- Mr Eric VATONNE

Les candidats en qualité de membres suppléants se proposent : Mr Loic DUHAZE, Mr Jean-Daniel LAMARQUE et Mme Mélyne REY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Loic DUHAZE	Dix-neuf voix (19)
Mr Jean-Daniel LAMARQUE	Dix-neuf voix (19)
Mme Mélyne REY	Dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de membres suppléants :

- Mr Loic DUHAZE
- Mr Jean-Daniel LAMARQUE
- Mme Mélyne REY

12 – Commission paritaire du marché

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction.

Cette commission sera présidée par Mr le Maire ou son représentant et comprendra : le président du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires, les membres de la commission municipale et le personnel concerné.

Cette réunion se réunira au moins une fois par an et son rôle sera d'examiner et de donner un avis sur tous les problèmes concernant l'organisation et le fonctionnement du marché : tarification, problèmes matériels, attribution de places, réclamations...

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission paritaire du marché.
- **NOMME** comme membres de cette commission : Mr Eric Vatonne, Mme Catherine Drevet, Mr Eric Vergiat, Mme Isabelle Franco-Ray, Mr Laurent Martinod

13- Taux indemnités des élus 2020

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ; En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé après loi EP
Indemnité du maire	51.6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19.8 %
Indemnités des conseillers municipaux ayant délégation	Possible au-delà de 6% dans le respect de l'enveloppe

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Mr le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération les 26.05.2020 portant élection du maire et des adjoints

Vu les arrêtés du maire P20/11 à P20/17 en date du 10.06.2020 portant délégation aux 5 adjoints et aux deux conseillers municipaux délégués.

Vu la demande du maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'à compter du 26.05.2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Pour le maire :

Maire :	41.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	---

Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint :	16.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint :	16.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	16.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint :	16.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint :	16.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour les conseillers municipaux :

Conseillers municipaux, au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal :	0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	13.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget 2020
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées depuis le 26.05.2020
- **PRECISE** que ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- **PRECISE** que les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenant tant sur la valeur du point d'indice que sur l'indice brut terminal de la fonction publique lui-même
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 26.05.2020.

14 – Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Mme le Maire sollicité une délégation générale du Conseil Municipal portant sur l'ensemble des actions en justice.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à ester en justice devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, en première instance, en appel et en cassation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune.

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales
- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
 - Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.
 - Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

15 - Délégations accordées au Maire

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Mr le Maire précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Mr le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Placement des ressources financières de la commune auprès d'établissements bancaires. Ces placements seront vendus et/ou rachetés au fur et à mesure en fonction des besoins de la commune et feront l'objet d'une communication au conseil municipal durant toute la durée du mandat
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour effectuer les placements des ressources financières de la commune auprès d'établissements bancaires. Ces placements seront vendus et/ou rachetés au fur et à mesure en fonction des besoins de la commune et feront l'objet d'une communication au conseil municipal
- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.
- Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

16 – Loyer baux commerciaux – Droit de place et terrasse Annulation – Covid 19

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que les collectivités territoriales disposent seules de la compétence pour différer le titrage des loyers professionnels à l'encontre des PME en difficultés. Elles peuvent émettre ces titres

dans un délai de 5 ans à compter de leur fait générateur, sans exposer ces recettes à un risque de prescription (article 2224 du code civil).

Compte tenu du contexte sanitaire, les loyers du second trimestre pour les baux commerciaux des entreprises ayant été impactées fortement par la crise COVID-19, situés chemin de la Plage et quai Pierre Dupont ont été suspendus.

Compte tenu du contexte économique précaire et la récente reprise d'activité, il est proposé au conseil de délibérer pour que la collectivité renonce définitivement aux loyers pour cette période.

Il est proposé également au conseil de renoncer au droit de terrasse pour l'année 2020 et au droit de place pour le marché pour le mois de fermeture complète sans drive.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** aux loyers du second trimestre pour les baux commerciaux situés chemin de la Plage et quai Pierre Dupont
- **RENONCE** aux droits de terrasse pour l'année 2020
- **RENONCE** aux droits de place relatif au marché pour le mois de fermeture complète sans drive.

17 – Ruisseau des Echets - Convention délégation – Projet Nature ENS 2020

Rapporteur : Mr VERGIAT

La commune de Rochetaillée sur Saône et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1997 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, sur le site du Vallon des Echets

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et leur ouverture au public.

Depuis 2017, le conseil a validé la convention de délégation de gestion, entre la Commune et la Métropole pour gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le site du Vallon des Echets.

La commune de Fontaines Saint Martin a été désignée "pilote du projet" et réalise la programmation 2020.

Vallon des Échets - Programmation 2020 -
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT
- entretien du site - programme d'animations pédagogiques
ACTIONS D'INVESTISSEMENT
- valorisation de la zone humide des Prolières - gestion de la fréquentation - assistance à maîtrise d'ouvrage

En tant que Commune pilote, Fontaines Saint Martin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion 2020
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache
18 – Projet de complexe multi-activité - Demande de subvention
Ajustement phase APD

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commune a validé en 2019 la programmation d'un équipement destiné à accueillir une nouvelle salle des fêtes, des activités associatives et sportives, des propositions ont été faites pour une salle capable d'accueillir des activités de sports, de Danse ou du Yoga, et en même temps être utilisée comme salle des fêtes et d'évolution pour l'école.

L'espace jeux de boules, près des tennis, quai Pierre Dupont où se trouve déjà le pôle sportif de la mairie a été identifié comme le site où pourrait se construire cet équipement polyvalent.

L'opération budgétaire 128 a été créée et validée en novembre 2019 et le cout des travaux en phase APS est estimé à environ 2.5 millions € HT.

Dans le cadre du dispositif « la région aux côtés de ses territoires » la commune a sollicité à travers la délibération 2020 – du 04 Janvier une demande d'aide aux investissements sous la forme d'une subvention à la Région Rhône Alpes. Le taux maximum de d'aide pour cette opération pourra être de 55%.

Mr le maire rappelle la circulaire E-2020-6 du 14.02.2020 définissant les critères d'attributions de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020.

Mr le maire rappelle la circulaire E-2020-7 du 14.02.2020 définissant les critères d'attributions de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DESIL) pour l'exercice 2020

Le projet s'inscrit dans le cadre de cette dotation et le conseil municipal doit donc la solliciter en vue de déposer un dossier complet.

Mr le Maire rappelle la délibération 15 du 05.30.20 portant demande de subvention. Cette délibération était établie sur la base du budget évalué en phase APS.

Il s'avère que le montant du budget a été réévalué en phase APD et que compte tenu du contexte sanitaire, le conseil n'a pu se réunir pour valider les nouveaux montants.

Il est donc proposé au conseil de prendre une délibération portant ajustement des montants au budget prévisionnel de l'opération en APD

Le financement s'effectuera selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Salle Multi-Activité	2 836 729€	Région	1 560 200.95€	55.00%
		DETR	285 000€	10.05%
		DSIL	300 000€	10.57%
		Commune	691 528.05€	24.38%
Total	2 836 729€	Total	2 836 729€	100%

Le conseil est donc invité à valider officiellement le montant des travaux estimatifs et à solliciter une attribution de la DETR, de la DSIL à son taux maximum, la demande d'aide aux investissements sous la forme d'une subvention à la Région Rhône Alpe, permettant d'atteindre un financement public croisé à hauteur de 75.62% et un autofinancement à hauteur de 24.38%.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de l'opération de création d'un complexe multi activités pour un montant estimatif de 2 836 729 € HT
- **SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de la DETR, de la DSIL et de la Région Rhône Alpes Auvergne.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à cette affaire et à déposer les dossiers de demandes de subventions
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sous l'opération 128 (2313)

19 – Bande de terrain – Rue du Musée Prix de vente

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le maire rappelle que la commune a été sollicitée par des propriétaires riverains au 790 et 820 de la rue du musée pour un délaissé situé entre leurs deux terrains

Après vérification et réalisation d'un bornage par un géomètre expert, il s'avère que cette bande de terrain de 32m² fait partie du domaine public.

Les propriétaires voisins, qui se chargent déjà de l'entretien souhaitent se porter acquéreurs de cette bande qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

Le conseil municipal a validé dans sa délibération 05 du 19.12.2019 le déclassement de cette bande de terrain et a autorisé la vente du bien.

Compte tenu de la nature du bien il est proposé au conseil de valider un prix de vente de 4.5€ le m² soit 144€ pour les 32m² de ladite parcelle.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le prix de vente de 4.5€ le m² soit 144€ pour les 32m² de la dite parcelle
- **AUTORISE** la vente du bien et la signature de l'acte par Mr le Maire

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 15 juin 2020,
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

